

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
28/01/2025**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
04/02/2025**Date de publication :**
04/02/2025**Le 03 février 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS**Absents :** Daniel BORDES et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Katia PÉDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2025-06****OBJET : Budget Eau et assainissement 2025 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2024-27 du 08 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2024,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2025 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget eau et assainissement 2025 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses				
le vote du budget principal 2025				
Opération	N° d'article	Crédits ouverts à l'exercice précédent	Intitulé M4	Montant
Op 10004 – Travaux divers	2315	181 614,50 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	50 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	580 747,50 €	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	72 714,20 €	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €
TOTAL				55 000 €

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 03 février 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY